



Mot du président

Bonjour à tous,

Comme nous le mentionnons souvent : « Pas de nouvelles, bonnes nouvelles ». Ce n'est pas vraiment la réalité de cet automne. En effet, nous avons plusieurs dossiers à travailler de front. Ce ne sont pas que de bonnes nouvelles. Nous avons un gouvernement sous respirateur qui veut plaire à son électorat au lieu de s'attaquer aux vrais problèmes. La santé, l'éducation, la crise du logement et le régime forestier ne sont que quelques exemples qui méritent des interventions qui mobilisent et rassemblent la population. Au lieu de ça, le gouvernement décide de s'attaquer à la négociation avec les médecins et surtout annonce un projet de loi antisyndical.

De la transparence « Oui », de l'ingérence « Non »

Plus tôt cet automne, certaines orientations de ce projet de loi furent dévoilées. Avec cette loi, le gouvernement de la CAQ désire forcer les organisations syndicales à être plus transparentes quant à leur gestion financière. Tout à fait d'accord avec cet aspect. Nous avons d'ailleurs un comité des finances formé par 5 membres qui s'assure de la bonne gestion du SELAC. Aussi, avec cette loi, le gouvernement désire limiter l'action syndicale et s'ingérer dans la gestion de la démocratie syndicale. Museler les syndicats face à leurs actions sociales ne peut qu'engendrer un recul pour l'ensemble de la population. Ce contrepouvoir qu'exerce les organisations syndicales permet de défendre le tissu social acquis au fil des grandes luttes. Salaire minimum, droits parentaux, équité salariale, assurance maladie, santé et sécurité au travail en sont quelques exemples. Le **29 novembre** prochain, toutes les organisations syndicales invitent leurs membres à un grand rassemblement. Des informations vous parviendront sous peu.

Une dénonciation pour protéger l'autonomie professionnelle

Malgré plusieurs dénonciations faites auprès du Centre de services, le syndicat a fait une intervention plus officielle concernant certaines pratiques qui s'installent dans les écoles en matière d'évaluation (voir la section Ma profession en vrac : vie professionnelle). Nous ne tolérerons plus l'imposition d'outils ou de procédures, notamment, en matière d'évaluation. À cet effet, nous vous invitons à communiquer avec nous si vous croyez que votre autonomie professionnelle est atteinte.

En terminant, continuez à communiquer avec nous lorsque vous en avez besoin. Même si ça ne fait pas l'affaire de votre direction, c'est votre droit!

Au plaisir,

Éric

Année scolaire 2025-2026

29 octobre 2025

Procédure de traitement des plaintes

Modifications au Règlement sur les autorisations d'enseigner

Guide sur la violence en milieu scolaire

Prestations du RQAP à 55 % à la fin du congé de maternité

Sessions de préparation à la retraite

Ma profession... en vrac

La relève en 2 minutes 1/2

Procédure de traitement des plaintes

Document produit par la CSQ

Dans le contexte budgétaire actuel, marqué par des coupes de services aux élèves, il semble probable que des jeunes et des parents souhaiteront déposer des plaintes relatives à un service auquel une ou un élève aurait eu droit, mais qui aurait été retiré ou réduit en raison des compressions budgétaires. Dans certains cas, des membres du personnel pourraient être sollicités afin d'accompagner une ou un élève ou un parent dans son processus de plainte. En effet, la Loi sur le protecteur national de l'élève (LPNE) confère aux élèves et aux parents le droit d'être accompagnés par la personne de leur choix, et ce, à toute étape du traitement de la plainte.

[Consulter le document](#)

Traitement des plaintes en milieu scolaire

La nouvelle procédure en bref

Guide destiné aux membres



CSQ
Centre des syndicats
du Québec

Modifications au Règlement sur les autorisations d'enseigner

Les modifications prévoient l'ajout de trois maîtrises qualifiantes de 45 crédits menant directement au brevet d'enseignement :

- Université de Montréal : maîtrise de 45 crédits en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social)
- Université du Québec à Montréal : maîtrise de 45 crédits en enseignement des arts (art dramatique, arts plastiques, danse, musique)
- Université du Québec à Montréal : maîtrise de 45 crédits en enseignement secondaire (français, langue d'enseignement, mathématique, science et technologie, univers social, culture et citoyenneté québécoise)

Il est à noter que d'autres maîtrises qualifiantes se trouvent déjà à l'article 62.2 ainsi qu'à l'annexe I du RAE.

De même, deux diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) s'ajoutent de manière permanente à l'annexe IV du RAE menant au permis probatoire et éventuellement au brevet d'enseignement après la réussite du stage probatoire :

- Université Concordia : diplôme d'études supérieures spécialisées de 30 crédits en enseignement de l'anglais, langue seconde
- Université TÉLUQ : diplôme d'études supérieures spécialisées de 30 crédits en enseignement de l'univers social au secondaire

À titre informatif, d'autres DESS de 30 crédits se trouvent à l'article 63.7 ainsi qu'à l'annexe IV du RAE.

Guide sur la violence en milieu scolaire



Produit à l'intention du personnel travaillant dans le milieu scolaire, ce guide comprend des outils réalisés par le ministère de l'Éducation, à la demande de la CSQ et de ses fédérations qui ont participé à leur création.

En espérant que les informations contenues dans ce dossier vous seront utiles, que les initiatives mises en place dans les milieux porteront leurs fruits et qu'un climat sain et sécuritaire, pour toutes et tous, s'instaurera dans l'ensemble des établissements.

Prestations du RQAP à 55 % à la fin du congé de maternité

Les mères optant pour le régime particulier au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) reçoivent le même montant de prestations (75 %) tout au long de leur congé de maternité. Il en va de même pour la plupart de celles qui choisissent le régime de base, puisque les 7 premières prestations parentales payables sont au même taux que les 18 prestations de maternité (70 %).

Toutefois, il est de plus en plus fréquent qu'une mère reçoive des prestations parentales à 55 % pour les 3 dernières semaines de son congé de maternité de 21 semaines. En effet, depuis 2021, les parents qui se partagent chacun un minimum de 8 semaines de prestations parentales (régime de base) ont droit à des prestations additionnelles. Cette mesure incite davantage de pères ou de conjointes de même sexe à demander des prestations parentales assez tôt après la naissance de l'enfant afin que les prestations « bonus » de cette mesure soient accessibles plus rapidement. C'est alors le père ou la conjointe de même sexe qui reçoit toutes les prestations parentales à 70 %, pendant que la mère reçoit ses prestations de maternité.

Si une mère reçoit ainsi des prestations à 55 % pour les semaines 19 à 21 de son congé de maternité, son employeur doit alors ajuster le montant de ses indemnités complémentaires en conséquence.

EXEMPLE

Traitement hebdomadaire de base	1 000 \$
Montant des indemnités complémentaires de l'employeur avant de déduire les prestations du RQAP	900 \$
Taux de prestations du RQAP à 70 % (semaines 1 à 18)	700 \$
Taux de prestations du RQAP à 55 % (semaines 19 à 21)	550 \$
Indemnités complémentaires de l'employeur pour les semaines 1 à 18	$900 \$ - 700 \$ = 200 \$$
Indemnités complémentaires de l'employeur pour les semaines 19 à 21	$900 \$ - 550 \$ = 350 \$$

Dans cet exemple, la mère devrait fournir à son employeur les dates de versement et montants de ses prestations à 55 % en lui demandant d'ajuster le montant de ses indemnités complémentaires. Cette situation était plutôt rare avant 2021. Il est donc probable que plusieurs membres, syndicats ou employeurs n'aient pas le réflexe de s'assurer que l'ajustement des indemnités complémentaires est fait lorsque la situation l'exige. Nous vous invitons donc à faire preuve de vigilance à ce sujet.

Particularité pour la FSE

Pour les enseignantes des syndicats affiliés à la FSE, ce qui précède ne s'applique pas **si le congé de maternité coïncide avec l'été et donne lieu à une prolongation** (pour les enseignantes détentrices de poste seulement, E1 ou E2). Dans ce cas, le dernier alinéa de la clause 5-13.02 et la note de bas de page qui y est associée dans l'Entente FSE 2023-2028 prévoient que les indemnités complémentaires sont calculées comme si l'enseignante recevait **toujours** des prestations à 70 % (régime de base au RQAP).



www.fondsfqt.com

Envie de cotiser ?

Modifier votre cotisation ?

Réactiver votre dossier ?

Besoin d'information ?

Vos représentants locaux sont là ! N'hésitez pas à les contacter.

Olivier D.-Simard

olivier.d.-simard@cslsj.qc.ca

Guillaume Girard

guillaume.girard@cslsj.qc.ca

Éric Paradis

eric.paradis@selac.ca ou 418 662-7692



La session s'adresse aux membres étant à trois ans ou moins de leur retraite.

Veuillez noter que nous défrayons les frais relatifs à la session pour les membres une seule fois. Cependant, il est possible de suivre la session une 2^e fois en assumant les coûts inhérents à votre participation.

Session en présentiel	Session en virtuel
Jonquière 24 et 25 avril 2026 (Possibilité d’hébergement) 43 places disponibles pour l’ensemble de la région	Les mercredis soir de 19 h à 20h30 du 21 janvier au 11 février 2026 ainsi que le samedi 14 février 2026 de 9 h à 11h30
Date limite d’inscription : 10 avril 2026 ou à l’atteinte de la limite des places disponibles	
Pour inscription : veuillez communiquer avec nous au 418-662-7692	

Concours

Le bleu vous va bien... et nos protections aussi!

Courez la chance de gagner l'un des 3 chèques de 1 500 \$ en obtenant une soumission d'assurance auto ou habitation¹.

[Vidéo - Découvrir La Personnelle](#)

Relation de travail

Nouveau régime de négociation

Le travail est commencé avec l'adoption du nouveau régime. Tous les syndicats doivent faire un travail quant à leur entente locale. Nous avons ainsi l'objectif de déterminer les matières locales à prioriser lors de la prochaine négociation. Aussi, nous ciblons les clauses pour lesquelles nous demanderons un arrangement local. Des discussions sont parfois très animées, car chaque présidence désire protéger leurs ententes locales. Ce travail se réalisera tout au long de l'année. Vous serez informés périodiquement des orientations retenues par le Conseil fédéral.

Vie pédagogique

À la suite de la pétition du printemps 2024, il y a eu une directive ministérielle indiquant la fin de la pratique du déboulement au deuxième cycle du secondaire. À la suite de cette décision, plusieurs centres de services scolaires furent imaginatifs quant aux possibilités de contourner cette directive. La Fédération des syndicats de l'enseignement poursuivra son travail afin de dénoncer ces pratiques qui contournent ces règles.

Dans une même lancée, la FSE poursuivra son travail concernant les élèves qui n'ont pas les acquis et qui passent au niveau supérieur. À cet effet, notre fédération documentera le nombre de cas par le biais d'une consultation ou des demandes d'accès à l'information. Ne perdons pas de vue que l'objectif est de faire cesser les pratiques illégales qui ont une conséquence sur la composition de leur classe.

Vie professionnelle

La clause 4-2.01 de notre entente locale reprend l'article 19 de la LIP et stipule que :
« *L'enseignante et l'enseignant a notamment le droit :*

- *De prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié.*
- *De choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. »*

Les normes et modalités et le projet éducatif ne peuvent aller à l'encontre de notre entente locale. L'article 19 de la LIP étant intégré à notre convention collective, le non-respect de l'autonomie professionnelle nous donne la possibilité d'aller en grief.



en 2 minutes 1/2

Par Nadine Robitaille

Bonjour à toi!

Tu viens de faire ton entrée dans le merveilleux monde de l'éducation et tu écoutes tes collègues plus expérimentés parler de leur retraite imminente en te disant : « *Bah! C'est dans TELLEMENT longtemps... J'ai le temps d'y penser!* »

Eh bien moi je te l'dis, il n'est jamais trop tôt pour y penser et planifier tes revenus disponibles à ta retraite.

Avec la retenue sur la paie du Fond de solidarité FTQ, tu peux choisir de faire prélever un montant fixe ou un pourcentage de ta paie à chaque deux semaines. Je t'entends me dire : « *Mais Nadine, je voudrais bien, mais si je ne travaille pas et que je n'ai pas de paie, il se passe quoi?* »

Je te réponds simplement qu'il ne se passe rien. Les prélèvements se prennent seulement les semaines où tu as une rémunération, sans que tu aies de démarche particulière à faire.

N'oublie pas qu'un 5\$ ou un 2% prélevé sur ta paie te semble peu aujourd'hui, mais constituera un montant appréciable au moment de ta retraite. De plus, il te sera possible d'augmenter ou de diminuer le montant de tes prélèvements à tout moment, tout au long de ta carrière.

Tu veux plus d'informations sur le Fonds de solidarité FTQ? Communique avec nos représentants locaux. La liste de ceux-ci se retrouve à la page 4.

Tu trouves le sujet très intéressant et te demandes comment devenir un représentant local pour le Fonds de solidarité? Nous sommes justement à la recherche d'une nouvelle personne pour joindre notre équipe de RL. Communique avec nous! 418 662-7692

